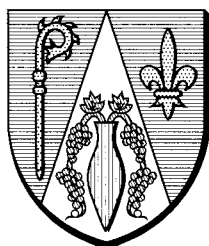


Commune de Riom Communauté



## ASSAINISSEMENT

### RACCORDEMENT ET TAXE

La Société SEMERAP est le gestionnaire des réseaux de distribution d'eau potable pour notre commune. En plus de cette mission elle assure la facturation et en particulier le recouvrement de la part communale de la taxe d'assainissement. Pour 2016 celle-ci est de 1 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

Lors de la mise à jour de ces fichiers la SEMERAP a constaté quelques anomalies et en particulier une proportion anormalement élevée d'abonnés non redevables de la taxe d'assainissement.

Ceci nous amène à rappeler les règles d'évacuation des eaux usées selon le « Règlement du Service de l'assainissement collectif » adopté par délibération du 05 novembre 2013.

**Pour tout abonné seules deux solutions sont possibles : raccordement au réseau collectif ou traitement individuel.**

- **Si le réseau collectif est disponible pour votre habitation** le raccordement est **obligatoire** et vous êtes redevable de la taxe d'assainissement.
- **Si le raccordement au réseau collectif est techniquement ou économiquement difficile ou impossible** une dérogation peut alors être accordée. Vous devez alors réaliser à vos frais une installation de traitement individuel qui doit être déclarée conforme et vérifiée régulièrement par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Vous êtes alors dispensé de la taxe d'assainissement.
- **Si il n'y a pas de réseau collectif disponible pour votre habitation** vous devez alors réaliser à vos frais une installation de traitement individuel qui doit être déclarée conforme et vérifiée régulièrement par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Vous êtes alors dispensé de la taxe d'assainissement

➤ **Remarques :**

- ❖ Il existe des cas d'exonération pour les compteurs d'alimentation en eau potable qui ne génèrent pas d'eau usée tels que les jardins.
- ❖ Si vous êtes alimenté en eau potable, totalement ou partiellement à partir d'un puits ou de tout autre source qui ne relève pas du service public, vous devez en faire la déclaration à la collectivité qui pourra alors établir une taxe d'assainissement adaptée.

En application de ces principes des rectifications concernant la taxe d'assainissement pourront être effectuées directement par la SEMERAP sur les prochaines factures.

Si vous avez des doutes sur la conformité du mode d'évacuation des eaux usées de votre habitation, vous pouvez vous renseigner en Mairie.